

Séance du Jeudi 07 septembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
01.09.2023

Date d'affichage
01.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 septembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2023.088

Objet de la délibération

APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS À RÉALISER EN 2024 PAR L'ONF SUR LES FORÊTS COMMUNALES

Considérant la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office national des forêts Savoie Mont-Blanc concernant l'état d'assiette des coupes à assoir en 2024 relevant du régime forestier, laquelle expose les coupes de bois à effectuer sur les forêts communales en 2024 :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)
7	IRR	180	2	2024	2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier
6	IRR	420	7	2024	2024	ONF-EM - Emprise d'équipement, sécurité

Aussi,

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L. 214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 04 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2024 présenté en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.